سفارة الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية ببرلين

Botschaft der Demokratischen Volksrepublik Algerien in Berlin

COMMUNIQUE

Suite à son précédent communiqué relatif à la décision des autorités algériennes de proroger le dispositif qui consiste à autoriser, à titre exceptionnel, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, les ressortissants algériens résidents à l'étranger et détenteurs de passeports étrangers, en cours de validité, dans les pays de départ ou de transit, de renter et de sortir du territoire algérien sans obligation d'obtenir un visas au préalable, l'Ambassade d'Algérie à Berlin porte à la connaissance des membres de la communauté nationale établis dans sa circonscription consulaire que **ce dispositif s'applique également aux enfants mineurs de 15 ans et moins, dépourvus de documents d'identité algériens, voyageant avec leurs parents ou tuteurs légaux, selon les modalités suivantes :**

1. Présentation de documents d'état civil prouvant le lien de parenté **(livret de famille, fiche familiale, extrait de naissance....) ;**

2. et/ou les documents qui attestant le statut de tuteur légal **(kafala, jugement de tutelle.....)**, sans les soumettre à l'obligation de visa ;

Pour les personnes dont l'identité portée sur le passeport étranger et les documents algériens est discordante, il est recommandé de disposer d'une attestation d'individualité pour les erreurs minimes d'orthographe et de décisions judiciaires lorsque les différences sont substantielles (le nom totalement différent par exemple).

L'Ambassade tient à préciser que les ressortissants algériens bénéficiant de ce dispositif exceptionnel sont tenus d'utiliser lors de la sortie du territoire national les mêmes documents présentés à l'entrée.

L'Ambassade reste à la disposition des membres de la communauté nationale établie dans sa circonscription consulaire pour tout complément d'information à ce sujet.